Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D13-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :

Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D13

Pompes funèbres des communes associées (PFCA) : désignation du représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale

Par délibération du 16 décembre 2025 a été approuvée la participation de la commune de Plouvien au capital de la société publique locale (SPL) des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).
Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger :
- à l'assemblée générale,
- l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte(nt) candidat (e) pour ces deux fonctions Olivier LE FUR, Maire.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Désigne Olivier LE FUR, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.